

## LE SÉNAT

Le jeudi 12 décembre 1991

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

### DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS LE COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LETTRES À LA MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DE LA  
MESURE SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

**L'honorable Nathan Nurgitz:** Honorables sénateurs, aujourd'hui, en ma qualité de président du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, je remets à la ministre de la Justice une lettre dans les deux langues officielles. Dans cette lettre, nous la remercions, ainsi que ses collaborateurs, d'avoir témoigné devant le comité au sujet du projet sur la réglementation des armes à feu. Le texte se poursuit ainsi:

Ce n'est cependant pas sans une certaine controverse que le Comité a décidé de faire rapport du projet de loi sans observation. Certains de ses membres, des deux partis, auraient voulu y incorporer un passage sur les mesures susceptibles d'améliorer le projet de loi.

Mais tous ont convenu que le fait d'adopter ce projet de loi à temps pour le deuxième anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique constituerait une réponse puissante, bien que symbolique, aux tristes événements du 6 décembre 1989. Comme il était impossible de produire avant cette date un rapport faisant état de toutes nos préoccupations au sujet du projet de loi, je voudrais vous en faire part dans la présente.

À titre de président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et au nom de ses membres, je vous demande instamment de faire en sorte que l'utilisation des armes à feu soit aussi sécuritaire que possible au Canada et qu'elle ne coûte plus inutilement des vies à notre pays. Les mesures suivantes contribueraient à l'atteinte de cet objectif.

1. Veiller à ce que les fonctionnaires responsables du dossier disposent de toutes les ressources voulues pour accélérer l'adoption du règlement d'application et l'entrée en vigueur du projet de loi;

2. Veiller à ce que les fonctionnaires responsables du dossier accordent la plus grande attention aux trois points cruciaux sur lesquels les témoins entendus n'ont cessé d'insister, à savoir

- \* l'élaboration d'une politique d'enregistrement des armes à feu;
- \* l'intégration au règlement d'application de dispositions exigeant un entreposage plus sécuritaire des armes à feu; et
- \* l'application de normes de formation plus rigoureuses.

Sur le premier point, les membres du Comité conviennent en général que le projet de loi C-17 et son règlement d'application doivent entrer en vigueur le plus tôt possible. Je sais que vous vous êtes déjà engagée à y veiller; d'ailleurs, vos fonctionnaires ont dit au Comité qu'ils travailleraient pendant le congé des Fêtes afin qu'un projet de règlement puisse être présenté dès la rentrée parlementaire, au début de février. Le Comité vous exhorte donc à leur assurer toutes les ressources dont ils auront besoin pour s'acquitter rapidement de cette tâche. Il vous demande aussi d'accorder la priorité aux programmes sans lesquels le projet de loi ne pourra être appliqué efficacement, notamment à l'information des procureurs de la Couronne, des agents de police et autres intervenants sur l'utilisation des ordonnances d'interdiction lorsqu'une personne est mise en liberté sous caution ou qu'elle s'engage à ne plus troubler la paix.

Deuxièmement, le Comité insiste sur le message livré au Comité selon lequel il est toujours possible d'améliorer de rendre le contrôle des armes à feu plus efficace encore. Vers la fin des audiences, un sénateur a résumé ainsi les témoignages favorables au contrôle plus strict des armes à feu: une meilleure information des autorités grâce à l'enregistrement des armes à feu, un meilleur contrôle sur l'entreposage des armes à feu par leurs propriétaires et une meilleure formation des utilisateurs d'armes à feu.

Le Comité reconnaît que le gouvernement ne résoudra pas tous les problèmes sociaux en multipliant simplement les lois. Des intérêts concurrents s'affrontent, et nombre de citoyens soumis à la réglementation jugent inutiles ou trop strictes les contraintes qui leur sont imposées. Mais nous pensons qu'on ne pénaliserait pas indûment les propriétaires et utilisateurs d'armes en amendant le projet de loi sous les trois rapports mentionnés plus haut (enregistrement des armes à feu, entreposage sécuritaire et formation des utilisateurs). En fait, si nous réglementions plus étroitement ces trois domaines, le contrôle des armes à feu ne serait pas plus strict que les mesures que nous prenons pour contrôler l'utilisation d'autres biens potentiellement dangereux, qu'il s'agisse d'automobiles ou de produits toxiques.

Par exemple, l'immatriculation des automobiles n'a pas mis fin aux accidents de la route, à la négligence criminelle au volant ni à l'utilisation de véhicules volés pour perpétrer d'autres crimes, mais elle nous aide à contrôler ces comportements d'autres crimes, mais elle nous aide à contrôler ces comportements ne serait-ce qu'en faisant savoir à tous qu'il est plus facile, grâce à elle, de retrouver et d'arrêter les coupables. Comme les représentants de l'Association des étudiants de Polytechnique l'ont dit à l'égard de l'enregistrement...